

**Conseil Municipal**  
**Compte rendu de la séance publique du 19 octobre 2018**

Date de convocation : 12/10/2018



L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre, à 20 h, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

*Nombre de conseillères-ers en exercice : 13*

*Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Rémy JOANNAS, Carlos DA COSTA, Eliane PARTY, Corinne BACH, Denis GUYON, Chantal CASSECUELLE, Valérie MAUCELLI, Corinne BRAMAS, Jean Hubert PERNIN.*

*Excusées-s : Jean-Claude FERRAND (Pouvoir à Chantal CASSECUELLE), Patrick DEBOST (Pouvoir à Jean Louis MALATERRE)*

*Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir*

*Absentes-s:*

*Présentes-s : 13*

*Pouvoirs : 2*

*Votantes-s : 13*

*Secrétaire de séance élu-e : Chantal CASSECUELLE*

Le compte rendu de la séance du 7 septembre est adopté à l'unanimité.

- ✓ 1 – *Acquisition de certificats RGS\*\* pour signature électronique des bordereaux comptables*

Vu le Procès-verbal de l'installation du nouveau conseil municipal et de l'élection du maire en date du 28 mars 2014,

Considérant que la signature du certificat électronique doit porter le nom du nouveau maire élu suite aux élections du 28 mars 2014,

Considérant que les collectivités territoriales doivent s'équiper dans les meilleurs délais d'un certificat d'authentification RGS (Référentiel Général de Sécurité) cela afin de garantir leur propre sécurité en assurant la traçabilité des envois de la collectivité émettrice.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le contrat de fourniture de certificats logiciels RGS\*\* avec la société DOCAPOST pour un montant de 276 €.

- ✓ 2 - *ENEDIS : convention de passage voie communale n°5p dite « Place de l'Eglise »*

Monsieur le Maire rappelle les travaux de transformation d'un hangar en habitation par la SCI LAUFRE and CO et précise que le raccordement par la place de l'église a été autorisé. Il donne lecture de la convention de servitudes que la commune doit signer avec ENEDIS pour le passage à demeure d'une canalisation souterraine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de passage avec ENEDIS.

- ✓ *3 - Fusion du Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Basse Reyssouze et du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Saône Veyle*

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 27 septembre 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion découle de la loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre les 2 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalité propres, qui pourra perdurer suite aux transferts de compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services.

Monsieur le Maire indique que les comités des deux syndicats intercommunaux ont délibéré favorablement sur les projets de périmètres et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze » et son siège sera à Bâgé-le-Châtel.

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

VU le projet de fusion envisagé entre les syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle,

VU le projet de statuts concernant le futur syndicat joint à la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
- APPROUVE la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat.

- ✓ *4 -Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe*

Monsieur le Maire rappelle au conseil la réhabilitation de 2 logements dans un bâtiment communal situé 31 rue condamnale.

Par délibération en date du 25 novembre 2016 le conseil municipal a autorisé le transfert de propriété des logements par bail emphytéotique à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)

Par courrier en date du 7 septembre la SEMCODA demande la garantie financière partielle (30%) de la commune pour un prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 123 700 €, prêt concourant à la réhabilitation des dits logements.

Le Conseil municipal

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le Contrat de prêt n°79976 en annexe signé par SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

Article 1<sup>er</sup> : l'assemblée délibérante de la Commune de Bâgé-le-Châtel accorde sa garantie à hauteur de 30%, soit un montant de 37 110 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 123 700€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79976 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

✓ *5 – PAV Chemin de Ronde : Travaux supplémentaires*

Monsieur le maire rappelle au conseil les travaux d'aménagement du Point d'Apport Volontaire situé sur le chemin de ronde à côté de la Maison Familiale Rurale.

L'évacuation des eaux pluviales du PAV ne pourra se faire sur le chemin de Ronde car le réseau est situé trop haut. La Maison Familiale Rurale possède, sur son terrain en contrebas du PAV, une évacuation eaux pluviales qui conviendrait. Il a donc été demandé si la commune pouvait y envoyer les eaux du dudit PAV.

Pour ce faire il faudrait que les tuyaux aient un diamètre plus important, la commune prendrait donc à sa charge cette modification et les travaux de terrassement y afférents.

Le montant des travaux supplémentaires est de 8 166.53 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le montant des travaux supplémentaires.

✓ *6 – Travaux de voirie : Choix du Maître d'œuvre*

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du Chemin de Ronde et de la place du 19 mars 1962.

Un appel d'offre a été réalisé pour trouver un Maître d'œuvre. Sur les 6 cabinets pressentis, seuls 3 ont répondu.

Après analyse il apparaît que l'offre du cabinet INFRADEC/INFRAZONE est la mieux disante. Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité retient la proposition du cabinet INFRADEC/INFRAZONE pour la somme de 23 500 € HT.

✓ 7 - Etude de devis

Compelec : Achat d'un ampli pour l'école maternelle - 218.40 €

Signaux Girod : Panneaux de signalisation pour limitation de tonnage Rue Pré Chalon - 594.50 €

Entreprise GAUTHIER : pompage et dégazage cuve fuel de l'école - estimé 1090.99 €

✓ 8 - DM 03

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D21312-62 : ECOLE		16 900.00 €
D21318-67 :BATIMENTS TECHNIQUES		1 300.00 €
D2152-39 : VOIRIE COMMUNALE	18 200.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>18 200.00 €</b>	<b>18 200.00 €</b>

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

9 - Questions diverses

Bilan annuel du sou des Ecoles St André/Bâgé-le-Châtel : de belles opérations ont été réalisées tout au long de l'année. Demande de subvention présentée pour les classes de CE1-CE2-CM1-CM2 pour un voyage scolaire de 3jours/2nuits en Ardèche. Une participation sera demandée à la coopérative scolaire, au sou des écoles, aux mairies et aux familles.

Opérations brioches : recettes nettes de 450 € reversée à l'ADAPEI.

Bulletin municipal : 4 pages supplémentaires ont été rajoutées.

Mme Party propose la date du 21 novembre à 19 h pour une réunion du Comité Consultatif d'Action Sociale afin de préparer les colis de Noël.

M. Guyon fait part de ses contacts avec « La Table Bâgésienne » pour le repas du 11 novembre et donne les propositions de M. Martin.

M. Da Costa : préparation des décorations de Noël - Mme Cassecuelle prend contact avec les commerçants (branches de sapins comme les années précédentes ?)

La séance est levée à 22 h 30 mn